



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

COMMISSION DE DISTRICT

DU STATUT de L'ARBITRAGE saison 2023/2024

Séance du 19/09/2023 17 H 00 / 19 H 15 CHATEAULIN

Présents : M GOUES, D PAUCHARD, M PONDAVEN, JP SEZNEC, J STEPHAN, J LE VIOL

EXCUSE : A QUEAU

1 MUTES SUPPLEMENTAIRES:

Aucune demande d'affectation du muté supplémentaire n'a été enregistré par les clubs de district.

Les clubs de district ayant droit à 1 muté supplémentaire il sera affecté à l'équipe 1

Les clubs de district ayant droit à 2 mutés supplémentaires ils seront affectés 1 à l'équipe et 1 à l'équipe 2.

2 ETUDES DE CAS PARTICULIERS

A Décision de la Commission Départementale du Statut

Voir tableau annexe 2

B Préparation des dossiers pour la Commission Régionale du Statut

Voir tableau **annexe 3**. Propositions de la Commission départementale à valider par la Commission Régionale



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

3 SITUATION DES CLUBS AU 31/08/23

" Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024 Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023. Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales. A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes.

Le nombre de licence validée au 15/09/2023 est de 320.

DIVERS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District 29, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue de Bretagne.

Le Président de la Commission

Jo. STEPHAN